Ville de Nice ★ 2015-2016 ★

La Ville reconduit cette année, le dispositif d'aide à la pratique sportive en faveur des jeunes licenciés niçois pour la saison sportive 2015-2016, SELON LES CRITÈRES ET MODALITÉS SUIVANTS :

1. BÉNÉFICIAIRES :

Jeunes âgés de 6 à 18 ans révolus au 31/12/2015 (Années 1997 à 2009) domiciliés à Nice et licenciés dans un club sportif niçois affilié à une fédération sportive reconnue par le Ministère des Sports dont le siège social est installé sur la commune.

2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Pour les bénéficiaires de l'Allocation Rentrée Scolaire (ARS) et/ou de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) une seule participation pour la saison 2015-2016 d'un montant de 40 € sera attribuée par la Ville à chaque jeune, par la distribution de deux coupons sport de 20 euros, sous réserve que la cotisation payée soit supérieure ou égale à ce montant.

En deçà de ce montant, l'aide de la Ville sera accordée pour un montant identique à celui de la cotisation versée.

Pour les autres bénéficiaires, une seule participation pour la saison 2015-2016 d'un montant de 20 € sera attribuée par la Ville à chaque jeune, par la distribution d'un coupon sport de 20 euros.

Tous les bénéficiaires devront amener les pièces justificatives directement au Service des Sports dont une attestation du club sportif dûment remplie (à télécharger en bas du document ou transmise par le club sportif).

3. DÉLIVRANCE COUPONS SPORT :

Il est rappelé qu'il appartient aux personnes bénéficiaires de s'adresser directement à la Direction des sports – 4ème étage Palais de sports Jean Bouin – pour récupérer leurs coupons sport selon les modalités suivantes :

Document à fournir à la Direction des Sports :

COPIE ET ORIGINAL DU DOCUMENT DE L'ALLOCATION RENTRÉE SCOLAIRE (ARS) OU DE L'ALLOCATION D'EDUCATION ENFANT HANDICAPE (AEEH) pour les bénéficiaires de cette allocation.

COPIE ET ORIGINAL D'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS D'UN AN (FACTURE EDF, TEL, AVIS D'IMPOSITION 2015, ATTESTATION DE LOYER, BULLETIN DE SALAIRE, COTISATION ASSURANCE / MUTUELLE) pour les non bénéficiaires des allocations ARS et AEEH.

La distribution des coupons sport, sous réserve du respect des conditions précitées sera effective à compter du 1er septembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, uniquement du lundi au mercredi de 9h à 17h.

Clôture du dispositif le 31 décembre 2015. Les services de la Direction des sports se tiennent naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou toute question que vous jugerez utile sur ce dossier : direction.sports@ville-nice.fr – 04 97 13 44 84.

Coupons Sport Site officiel : www.ancv.com

Que vous soyez salarié du secteur privé ou du public, agent ou retraité d'une des trois fonctions publiques (Territoriale, Etat, Hospitalière), **les Chèques-Vacances et les Coupons Sport ANCV sont pour vous.**